Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220628-2022_06_09-DE

Délibération n° 2022-06-09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : 21/06/2022
Date d'affichage : 21/06/2022

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 26
Qui ont pris part au vote : 33

Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Absents excusés : Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

Pouvoirs : Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFRASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-09 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LA MAISON DE L'ENFANCE EN 2022

RAPPORTEUR : M. MATHIEU-LESCLAUX

La Maison de l'Enfance est une association de Billère qui intervient dans le champ de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Cette association propose différentes d'activités à destination de ces publics sur trois sites, tous situés sur le territoire communal : la Maison de l'enfance (au sein du groupe scolaire « Mairie »), la Maison de la petite enfance (au sein de l'ancien groupe scolaire « la plaine »), le Jardin de Toni.

A ce jour, l'association mène 5 types d'activités :

- Un accueil de loisirs extra-scolaires pendant toutes les vacances scolaires et le mercredi en période scolaire, destiné à tous les enfants de 3 à 14 ans ;
- Un accueil de loisirs périscolaire : 4,5 heures par jour, 4 jours par semaine en période scolaire, destiné à tous les enfants du groupe scolaire ;
- Un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) : un accueil libre et gratuit de familles et de jeunes enfants, lieu d'écoute et d'échange permettant de soutenir certaines familles dans leur rôle de parent ;
- La ferme de Toni : en complément de l'accueil de loisirs proposé au sein du Jardin de Toni, l'association propose des actions de type « ferme pédagogique » à destination des groupes (crèches, écoles, etc) et des familles ;
- Secteur ados : un accueil de loisirs destiné au 11 à 14 ans.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement à la Maison de l'enfance d'un montant de 312 000 €.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er janvier 2022. Ce dispositif conventionnel, qui succède au Contrat Enfance Jeunesse, vise à favoriser le développement d'une offre d'accueil des enfants de moins de 17 ans. Elle devrait permettre notamment de pérenniser le versement par la CAF des Pyrénées-Atlantiques d'une aide financière annuelle d'environ 207 000 € destinée à des structures du territoire communal (dont 161 000 € pour la commune de Billère et 46 000 € pour l'association « la Maison de l'Enfance »).

A terme, contrairement au contrat Enfance jeunesse, le soutien financier de la CAF dans le cadre de la CTG sera versé directement aux services gestionnaires. Ainsi, la Maison de l'Enfance devrait percevoir directement l'aide financière du CTG, dénommée « bonus territoire ». A titre dérogatoire, pour l'exercice 2022, la CAF des Pyrénées-Atlantiques a proposé de verser

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220628-2022_06_09-DE

directement à la Ville de Billère les nouveaux « bonus territoires » liés à la mise en œuvre de la CTG et destinés à cette association. En effet, la démarche de contractualisation n'étant pas encore aboutie, le versement des aides financières associées risque de n'intervenir qu'à la toute fin de l'année 2022. Afin de soulager la trésorerie de l'association « La Maison de l'enfance », la commune de Billère a accepté cette proposition et s'est engagée à reverser le montant des « bonus territoire » destinés à la Maison de l'Enfance sous forme de subvention complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention complémentaire à la Maison de l'enfance, au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 46 000 € ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Mairie de Billère
64140